

----- Message transféré -----

Sujet : Comptes Nivelles

Date : Mon, 16 Feb 2015 11:42:17 +0100

De : Xavier Malengreau <xavier.malengreau@skynet.be>

Pour : veronique.dumonceau@just.fgov.be

Copie à : Yves de Locht <Yves@delocht.be>, Anne Ghislain <anne.ghislain@outlook.be>, marc.vanbeneden@skynet.be <marc.vanbeneden@skynet.be>, marcel.herman@tvcablenet.be <marcel.herman@tvcablenet.be>, viviane.vannes@skynet.be <viviane.vannes@skynet.be>, astrid deborman <adb@faisceauxdelumiere.be>, pointdujour2015@gmail.com, peemans.robert@skynet.be <peemans.robert@skynet.be>, de Gottal H el ene <helenedegottal@skynet.be>, Contrastesbxl <contrastesbxl@gmail.com>, CCSP@just.fgov.be

Commission de surveillance de la prison de Nivelles

Le commissaire du mois

A Madame V eronique Dumonceau,  
Conseiller-directeur de la prison de Nivelles,

Ce 16 f evrier 2015,

Concerne : comptes des cantines et de l'entraide sociale

Madame la Directrice,  
Ch ere Madame Dumonceau,

Je vous remercie pour l'entretien approfondi que nous avons pu avoir vendredi en ce qui concerne divers aspects de la comptabilit e de la prison de Nivelles.

J'ai pu avoir ensuite un autre entretien de pr es de deux heures avec M. Lacroix et diverses explications du personnel du service de la comptabilit e, ce qui m'a permis d'obtenir divers  claircissements qui restent cependant   compl eter.

Les interpellations de d etenus par rapport   la gestion de leurs moyens financiers sont multiples. Elles concernent, notamment, d'une part, les prix des cantines et locations, et, d'autre part, des erreurs dans les sommes vers ees ou pr elev ees sur les comptes individuels des d etenus.

En observant le listing des comptes internes de l'argent des d etenus de la prison de Nivelles qui pr esente (  la date du 13 f evrier 2015) un solde actuel de 423.626,02   d epos e, sauf une tr esorerie de 9.345,46  , sur le compte de l'Etat n o 673-2005517-42, j'ai  t  surpris de constater que les d etenus de la prison de Nivelles et leurs proches semblent avoir pay e pour leurs achats et locations plus de 300.000 euros en surplus par rapport aux co ts r eels de leurs d epenses et des besoins de l'entraide sociale   laquelle seule une somme de 20.612,60   est actuellement affect ee.

A la date du 13 f evrier 2015, les d etenus de la prison de Nivelles ont vers e un total de 265.171,52 euros pour leurs achats qui n'a pas  t  utilis e.

Il s'agit certes de b en efices cumul es depuis la r eouverture de la prison, mais ces sommes disponibles non utilis ees semblent indiquer que les prix demand es aux d etenus de la prison de Nivelles, souvent plus chers que dans d'autres prisons, sont excessifs par rapport aux frais l egalement   leur charge.

Faut-il rappeler que l'article 47 de la loi de principes reconna t aux d etenus un droit de cantiner   leurs frais et impose   chaque prison d'organiser une cantine ?

Aucune loi ne permet de soumettre ce droit à un surplus de prix qui n'est pas objectivement justifié. Aucune taxe particulière, ni aucun impôt, ni aucune contribution ne peut être imposée aux détenus sans fondement légal.

La situation objective de dépendance des détenus et la faiblesse financière de la plupart d'entre eux imposent, au contraire, un respect de leur droit de pouvoir cantiner à des prix justifiés par les seuls frais réels que la cantine doit exposer pour l'acquisition et la livraison des biens demandés, en tenant compte, le cas échéant, des besoins d'entraide sociale.

Un rapport de la commission de surveillance de la prison de Nivelles du 2 avril 2014 a déjà relevé les prix très supérieurs de la cantine collective assurée à Nivelles par le fournisseur SOLUCIOUS du groupe COLRUYT par rapport aux prix pratiqués dans le magasin de Nivelles du même groupe, l'absence de mise en concurrence et le fait que (malgré des commandes mensuelles de l'ordre de 10.000 € par mois) les tarifs appliqués s'avèrent les mêmes que ceux des particuliers (sans frais de transport au delà de 250 € d'achats).

Aucun budget des frais de la cantine ne paraît actuellement exister, ce qui s'explique par le fait que les frais de locaux, d'électricité, et de personnel sont pris en charge par l'administration pénitentiaire ou la Régie des Bâtiments.

Aucun décompte détaillé des dépenses passées ou à prévoir ne paraît expliquer clairement pourquoi les prix des fournisseurs sont majorés généralement de 10 %, pourquoi les télévisions achetées à un prix de 250 € sont louées à un prix de 15 € ou pourquoi les frigos achetés à un prix de 150 € sont loués à un prix de 11 € par mois.

J'ai aussi dû constater qu'il n'existe aucun budget de la caisse d'entraide sociale (CED) dont les opérations ne semblent faire l'objet que de mentions journalières sans aucune synthèse disponible.

Sauf à se lancer dans des investigations dans le listing des opérations quotidiennes et des pièces justificatives, rien ne permet de connaître le total des aides sociales payées en 2014, le total des remboursements obtenus en 2014, le total des dépenses d'intérêt collectif effectuées en 2014, ni l'objet et le montant des dépenses exceptionnelles.

Alors que les circulaires administratives indiquent que les bonis doivent être versés à la caisse d'entraide sociale, il faut constater qu'en réalité, à Nivelles, à la date du 13 février 2015, le montant actuel affecté à cette caisse ne correspond qu'à moins de 5 % des bonis.

Aucune base légale ne semble permettre de capitaliser des bonis au delà des frais et dépenses prévisibles.

A cet égard, à Nivelles, les majorations imposées aux détenus par rapport au prix des fournisseurs de leurs achats et le surplus du prix des locations des télévisions et frigos ne paraissent actuellement déterminés et justifiés par aucun budget prévisionnel pour l'année 2015 indiquant les frais de cantine, les frais de renouvellement du matériel loué ou d'autres dépenses à prévoir, ni par aucun montant prévisionnel des aides sociales ou des dépenses d'intérêt collectif à assumer par la Caisse d'entraide sociale.

En l'absence de base légale et de budget prévisionnel, les surplus non fondés grevant les cantines des détenus pourraient faire l'objet de demandes de remboursement des paiements indûment effectués.

Les bonis actuellement capitalisés ne doivent-ils pas être pris en compte pour la détermination des frais que les détenus doivent assumer légalement outre le coût d'achat des fournitures qu'ils peuvent acquérir ?

Sauf erreur, aucune base légale ne semble permettre à l'administration pénitentiaire, ni à l'Etat, de s'en emparer pour en faire usage dans d'autres prisons. A cet égard, j'ai été surpris d'apprendre qu'un montant de 60.000 euros aurait été versé par la Caisse d'entraide des détenus de la prison de Nivelles aux nouvelles prisons. Il faut espérer qu'il s'agit, au moins, d'avances remboursables.

Comment expliquer que les surcoûts souvent plus élevés demandés aux détenus de Nivelles (qui paient des majorations de 10 % sur les achats de la cantine collective alors que ce taux peut être de 3 % dans d'autres prisons, des locations de 15 € par mois pour des télévisions (achetées 250 €) alors que ce coût peut être réduit à 6 € par mois ailleurs ou des locations de 11 euros par mois pour des frigos (achetés au prix de 150 €) alors qu'ils sont parfois gratuits ailleurs après leur amortissement ?

Rien ne paraît justifier de demander aux détenus de Nivelles des surcoûts élevés pour financer des dépenses dans d'autres prisons où les efforts demandés aux détenus sont moindres.

Les seuls revenus des distributeurs de la salle de visite semblent déjà produire un bénéfice annuel de près de 50.000 euros. Le solde disponible actuel de ces bénéfices était de 79.075,41 € en date du 13 février 2015. N'est-ce pas déjà suffisant pour couvrir l'aide sociale à prévoir en 2015 ?

Le solde disponible des revenus des frigos était de 35.606,68 € à la même date alors que le remplacement complet de tous les frigos des 172 cellules au prix actuel de 150 € ne coûterait que 25.800 €. Le prix des locations n'est-il pas manifestement excessif ?

Malgré les constatations qui précèdent, le service de la comptabilité de la prison fait état de difficultés financières en invoquant un déficit de près de 50.000 euros dans les mouvements du compte de l'agent des détenus de l'année 2014 qui permet d'observer, en effet, 744.055,65 € d'entrées et 795.609,71 € de dépenses.

Outre le fait que le versement anormal et exceptionnel de 60.000 euros à d'autres prisons suffit à expliquer ce déficit qui peut aussi résulter de retards dans le paiement des gratifications (qui était de 7.640,35 euros le 13 février 2015), le déficit constaté demande certes des explications sur les dépenses effectuées, mais n'écarte en rien les bénéfices cumulés actuellement disponibles de plus de 300.000 euros (265.171,52 € + 79.075,41 €) dont il faut tenir compte dans la détermination actuelle des prix imposés aux détenus.

La balance négative de 2014 ne fait que renforcer la nécessité de comptes pour justifier toutes les dépenses passées et futures de la caisse d'entraide sociale autant que de la cantine, pour pouvoir déterminer les coûts à mettre à charge des détenus et pour pouvoir, notamment, fixer adéquatement les prix du nouveau catalogue de la cantine collective qui doit entrer en vigueur le premier mars prochain.

Pour permettre à la commission de surveillance d'en délibérer lors de notre prochaine réunion du 2 mars prochain, pourriez-vous demander au service de la comptabilité de la prison de Nivelles de procéder à un décompte complet de toutes les sommes payées par la Caisse d'entraide des détenus de la prison de Nivelles permettant de connaître, pour 2014,

- le montant total des aides sociales remboursables payées à des détenus ;
- le montant total des remboursements d'aides sociales effectués par des détenus ;
- l'objet et le coût de chacune des dépenses d'intérêt collectif effectuées ;
- l'objet et le coût de toute autre dépense effectuée ?

Je vous en remercie d'avance.

Bien à vous,

X. Malengreau  
Magistrat honoraire  
Commissaire du mois de la commission de surveillance de la prison de Nivelles